

LE GÉNÉRATEUR

Dispositif de soutien au développement d'activités économiques

Aide aux propriétaires de pas-de-porte vacants

Secteurs Haut de Jaurès et Recouvrance

Cette aide fait partie du dispositif Le Générateur porté par Brest métropole et ses partenaires depuis 2018 dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Elle vise à aider les propriétaires à rendre plus attractifs leurs locaux subissant une vacance de longue durée (12 mois ou plus) dans les secteurs ciblés.

OBJECTIFS

- ▶ Rendre plus attractifs des pas-de-porte vacants dans des secteurs à forte vacance commerciale (>15%)
- ▶ Soutenir la création d'activités économiques dans ces secteurs
- ▶ Renforcer l'attractivité économique et résidentielle

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Propriétaires de pas-de-porte vacants depuis 12 mois ou plus (particuliers ou entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200 000 €)
- ▶ Les bénéficiaires devront attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir leurs obligations légales, sociales et fiscales

CONDITIONS

- ▶ **Types de locaux éligibles :** pas-de-porte vacants depuis 12 mois ou plus. Aide conditionnée à la réalisation d'une analyse d'opportunité quant à la poursuite d'un usage économique du pas-de-porte concerné
- ▶ **Localisation des projets :** périmètres définis dans les secteurs du Haut de Jaurès et de Recouvrance (voir cartes)
- ▶ **Nature des dépenses éligibles :** travaux de rafraîchissement du local (sols, peinture, vitrine, menuiserie intérieure et extérieure, électricité, plomberie...)
- ▶ **Ne sont pas éligibles :** travaux lourds (couverture, charpente ...)

Engagements du propriétaire :

- Le propriétaire s'engage à intégrer le dispositif Le Générateur et à appliquer un tarif de location inférieur à 20 % de celui du marché (avec un montant maximal de 10 €/m²/mois sur les quartiers visés)
- Le propriétaire accepte de signer une convention de partenariat tripartite entre le bailleur, le preneur et Brest métropole dans laquelle il s'engage à respecter les termes du dispositif du Générateur

Contreparties :

- Accompagnement financier à la réalisation des travaux
- Recherche et accompagnement d'un occupant par la métropole dans le cadre du Générateur

CALCUL DE LA SUBVENTION

- ▶ Taux et montant d'intervention : 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 5 000 €
- ▶ Plancher d'investissements subventionnables : 3 000 €⁽¹⁾

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- ▶ Analyse de la recevabilité du projet et instruction de la demande de subvention par la métropole (sur la base des devis fournis par le propriétaire)
- ▶ Versement de la subvention par la métropole à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs de réalisation et de paiement (facture avec mention « acquittée », datée et signée par l'entreprise)

● PRISE D'EFFET ET DURÉE

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la capacité du local à accueillir un projet économique dans la durée. La date de démarrage du dispositif (permettant à l'entreprise de commencer effectivement les travaux) est fixée à la date d'accusé de réception de la demande de subvention par la métropole. Le délai accordé pour communiquer à Brest métropole les factures acquittées dans le cadre du dispositif est fixé à 18 mois.

◆ COMMUNICATION

Les propriétaires bénéficiaires et les futurs occupants s'engagent à réaliser certaines actions de communication :

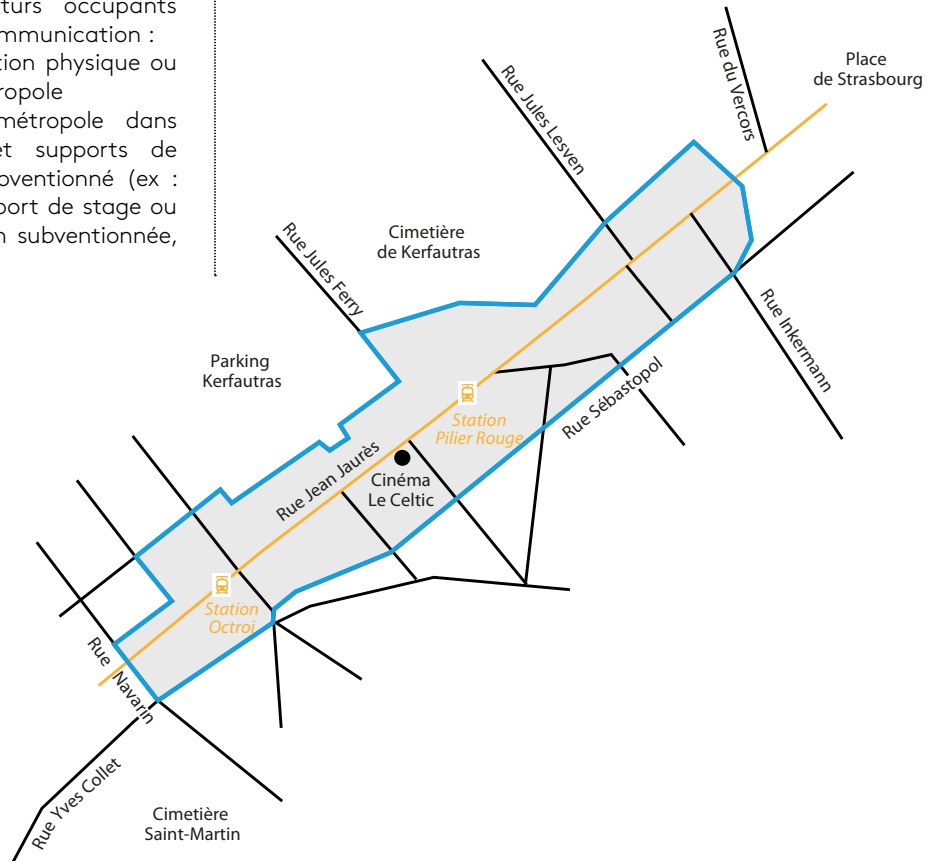
- ▶ Afficher sur site et dans leur communication physique ou digitale, les supports fournis par Brest métropole
- ▶ Faire mention du soutien de Brest métropole dans les documents officiels, publications et supports de communication en lien avec le projet subventionné (ex : site web, newsletter, relations presses, rapport de stage ou d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)

■ RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

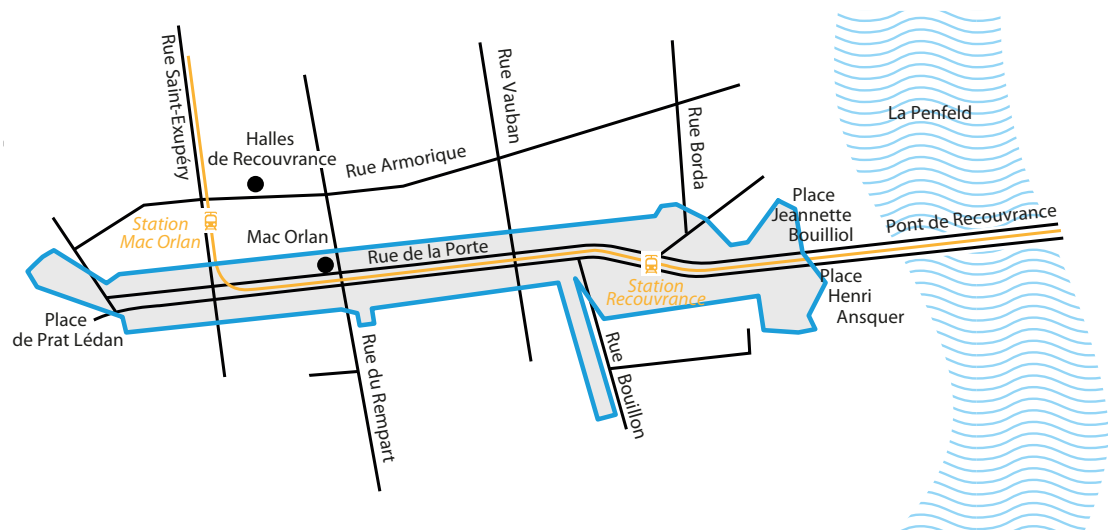
Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

⁽¹⁾ Le montant HT ou TTC sera appliqué en fonction du régime fiscal d'assujettissement à la TVA

Périmètre d'intervention sur le secteur HAUT DE JAURÈS



Périmètre d'intervention sur le secteur de RECOUVRANCE



Découvrez et participez au projet urbain :
jeparticipe.brest.fr | brest.fr | 02 98 33 50 50

